



COMPTE RENDU

Groupe de Travail TSO

du 27 mars 2018

Un premier bilan d'étape du groupe de travail sur les Techniciens à Statut Ouvriers (TSO) s'est tenu le 27 mars 2018 à Balard. La délégation Force Ouvrière était composée de Jacky CHARLOT, Secrétaire Général de l'UFSSO et Gilles SCIANDRA, TSO.

Objectifs :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le seul recrutement possible en tant que personnel à statut ouvrier est celui d'ouvrier de l'Etat dans l'une des 21 professions listées par le décret interministériel n° 2016-1993 du 30/12/2016.

Il est donc impératif de revoir le principe actuel de la carrière des personnels à statut ouvrier en mettant en place trois actions pour l'accès aux corps des techniciens (TSO) :

- 1) Fragmenter, en élargissant l'accès à la catégorie des TSO,
- 2) Fluidifier le parcours professionnel du TSO,
- 3) Faciliter les changements de catégorie.

Pour **Force Ouvrière**, la fragmentation doit permettre l'intégration d'un ouvrier de l'Etat dans un grade de TSO qui reste à définir.

Photographie actuelle de la population des TSO

| | % | Age moyen | Classe d'âge | Mode d'accès |
|-------|-----|-----------|--------------|----------------|
| T2 | 3% | 34 | 24 à 57 ans | CN/Essai |
| T3 | 1% | 47 | 30 à 61 ans | Essai/Choix |
| T4 | 7% | 43 | 31 à 66 ans | CN/Choix |
| T5 | 9% | 50 | 35 à 64 ans | Essai/Choix |
| T5bis | 37% | 49 | 32 à 64 ans | CN/Essai/Choix |
| T6 | 25% | 50 | 38 à 62 ans | Choix |
| T6bis | 16% | 53 | 43 à 63 ans | Choix |
| T7 | 1% | 54 | 51 à 61 ans | Choix |

Force ouvrière constate une moyenne d'âge très importante 49,4. L'âge maximum dans chaque grade est élevé et démontre bien le manque de fluidité de la situation actuelle.

Le recrutement des TSO n'est possible, aujourd'hui, que dans le corps des ouvriers de l'Etat réduisant de 50 % le vivier de recrutement constaté sur la période de 2012 à 2017. A noter que sur cette période, la mise en place de la filière technique aura dissuadé les TSEF d'accéder au corps des TSO.

La majorité des avancements sont prononcés à l'issue des cours nationaux, les autres voies habituelles de l'avancement étant le choix et les essais.

Pour **Force Ouvrière**, cela représente une spécificité importante du déroulement de carrière des TSO.

Conséquence du prolongement de certaines professions ouvrières :

Sur constat des employeurs, la DRH/MD rapporte que la frontière qui sépare l'ouvrier hors catégorie du TSO est floue et de plus se pose la question de la pertinence de leur distinction.

Il en découle qu'une majorité d'emplois des TSO sont également occupés par d'autres catégories, essentiellement les ouvriers de l'Etat.

Force Ouvrière ne partage pas ce point de vue qui révèle une posture douteuse des employeurs vis-à-vis des TSO suite aux avancées acquises pour les Hors Catégorie.

Force Ouvrière mettra tout en œuvre, comme en 2016, pour obtenir les mêmes avancées pour les TSO afin de maintenir l'attractivité du parcours professionnel et garantir toute la plus-value de ce corps.

En ce qui concerne l'encadrement technique, bien que prévu par l'instruction et appliqué à 10 % d'entre eux, celui-ci sera non seulement à préciser mais aussi à formaliser.

Conclusion :

Plusieurs pistes sont d'ores et déjà évoquées, la fluidité, l'analyse de la nature du vivier, des missions et de l'encadrement, ainsi que l'introduction d'une notion de parcours professionnel au regard de certaines missions nécessitant une expertise de pointe.

Pour **Force Ouvrière**, ce premier groupe de travail a permis de disposer d'une photographie précise de la situation des TSO. Il s'agit d'une étape très importante, **Force Ouvrière** en est consciente et saura exploiter au mieux l'occasion qui lui ai donnée de pérenniser et développer ce corps.

Paris, le 29 mars 2018

